

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception <i>11.04.2016</i>	Dossier complet le <i>11.04.2016</i>	N° d'enregistrement <i>F 09316P0077</i>

1. Intitulé du projet

Création d'un quartier résidentiel "Domaine de la Fanfarigoule" sur la commune de Fos-sur-Mer

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, (...), d'un PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu (...) n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale	Le projet d'aménagement du domaine de la Fanfarigoule s'étend sur 4,4 ha et prévoit la création d'une Surface de Plancher de 13 785 m ² . Compte tenu de ces seuils (SDP supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 ha), le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'opération d'aménagement "Domaine de Fanfarigoule" est en une opération d'ensemble autour d'un programme de logements mixtes. La procédure opérationnelle retenue pour la mise en œuvre de cet aménagement est le Permis d'aménager.

Le projet prévoit :

- la création de 173 logements (Surface de plancher de 13 785 m²),
- la création de voiries de desserte (4 300 m²) et stationnement (1 180 m²),
- la création d'ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales (notamment ouvrages de rétention enterrés),
- la création d'espaces publics et espaces verts (5 630 m²).

Le coût global des aménagements des espaces publics et réseaux est estimé, en phase d'études amont, à 4 350 000 €HT, soit 304 euros/m².

Une description du plan d'aménagement et du programme prévisionnel est joint en annexe.

4.2 Objectifs du projet

Depuis le 1er janvier 2016, la commune de Fos-sur-Mer fait partie de la Métropole Aix Marseille Provence et est rattachée au Conseil de Territoire regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Miramas, Istres, Port Saint Louis du Rhône et Fos-sur-Mer (Ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence).

Le territoire communal aujourd'hui occupé à 80% par les emprises de la Zone Industriale-Portuaire, et 15% par des espaces naturels protégés et espaces agricoles offre peu de surface urbanisable.

Situé en entrée de ville, le site concerné est identifié dans le Plan d'Occupation des Sols en zone NB. Il s'agit d'une zone naturelle, peu équipée qui n'a pas vocation à recevoir une urbanisation importante.

Le site se présente aujourd'hui sous la forme d'un champ. Il est limité au nord par la RN569, au sud et à l'ouest par le quartier résidentiel des Carabins (zone pavillonnaire) et à l'ouest par l'avenue Georges Pompidou et le quartier du Mazet (zone pavillonnaire).

Dans le cadre de l'approbation de son futur PLU et du changement de destination des actuelles zones NB du Plan d'Occupation des Sols (zones intermédiaires constructibles) prévu par la loi SRU, la Métropole et la ville de Fos-sur-Mer envisage l'ouverture à l'urbanisation du site sous la forme d'une opération d'ensemble. Le site est aujourd'hui propriété de l'épad ouest provence.

Le futur projet a comme objectif de répondre à une demande importante de logements sur la commune de Fos-sur-Mer. Le projet prévoit l'accueil d'un programme mixte (70/30%) afin de répondre en partie aux attentes du Programme de Local de l'Habitat (PLH).

Le parc de logements sociaux de la ville est aujourd'hui estimé à 19% environ. L'objectif triennal 2014-2016 fixé par la Préfecture est de 228 logements. Une carence de 85 logements est constatée.

Le projet s'appellera 'Domaine de Fanfarigoule'

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un permis d'aménager.

A ce stade, les travaux ne sont pas encore planifiés.

Les espaces publics (voirie, réseaux, espaces publics, divers) et la viabilisation des lots seront réalisés dans un premier temps.

Les constructions seront réalisées au fur et à mesure de la commercialisation des lots.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'opération permet de répondre à une demande de logement de plus en plus importante.

Le programme de construction envisagé s'étend sur une superficie de 4.4 ha. Il prévoit la création de maisons individuelles ainsi que des petits collectifs n'excédant pas le R+2 maximum, afin de s'intégrer au mieux à l'environnement immédiat.

La spatialisaton du programme prévoit l'implantation des maisons individuelles et en bande dans la partie sud du site tandis que les petits collectifs seront situés principalement au nord.

L'accès du futur quartier se fera depuis le rond point dit 'des donneurs de sang bénévoles' situé sur l'avenue Georges Pompidou. Il permet aujourd'hui l'accès du site.

La desserte du projet prévoit la création d'une voie de bouclage à double sens se raccordant sur la voie d'accès principale. L'ensemble des voies est à double sens. La partie nord prévoit une voirie bordée de stationnement en bataille plantée. La partie sud de la voie de bouclage est également à double sens mais le stationnement en bataille ne se situe que sur les axes est/ouest.

La trame viaire permet de proposer aux riverains situés au nord ouest de l'opération un accès depuis le futur quartier plutôt que sur la RN 569. L'objectif est de limiter les accès depuis la RN569.

Le projet est organisé autour d'une 'épine dorsale' qui se manifeste par la création d'un axe doux, vert, planté situé sur la servitude de pipeline. Cet axe permet de relier le futur quartier aux quartiers limitrophes :

- Liaison vers le nord, vers l'ancienne école de Police
- Liaison vers le sud, vers le quartier des Carabins afin de créer une continuité urbaine et verte entre le futur quartier et l'existant
- Liaison vers l'Est sur l'avenue Georges Pompidou, accès qui permet de retrouver les arrêts de bus, le centre commercial situé plus au sud vers le centre ville.

Cet axe permet également de créer un lieu partagé à l'échelle du quartier ponctué par un lieu de promenade et une aire de jeux.

La rétention des eaux pluviales sera assurée par des réservoirs enterrés sous chaussée. Le rejet sera réalisé par pompage ou en gravitaire ne direction du réseau de canalisation au droit du site (avenue Georges Pompidou et vers chemin de David).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface de l'unité foncière :	44 530 m ²
Surface parcelles logements collectifs :	17 240 m ²
Surface De Plancher :	8 650 m ²
Surface parcelles logements individuels :	13 461 m ²
Surface De Plancher :	5 135 m ²
Surface espace public :	14 290 m ²
Voirie :	6 010 m ²
Trottoirs et allées :	4 530 m ²
Espaces verts :	3 750 m ²
Nombre de places de stationnement public :	367 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 ° 93 ' 92 " 32 Lat. 43 ° 46 ' 79 " 44

Le projet est localisé sur la commune de Fos-sur-Mer, dans le département des Bouches-du-Rhône.
Situé en entrée de ville Nord, le site a une position de dent creuse. Il est limité :
• Au Sud par le quartier des Carabins
• A l'Est par la ZAC du Mazet II à vocation résidentielle
• Au Nord par la RN569

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est constitué d'une prairie temporaire enherbée : fourrage, pâturage de chevaux. Il est occupé par divers bâtiments recouvrant une superficie de 815 m² environ comprenant : deux maisons, garage, hangars, bergerie. L'ensemble des bâtiments n'est plus occupé. Une servitude liée à la présence d'un pipeline traverse le site.

Un réseau d'irrigation est identifié sur le terrain parcelle : canal de Fos-sur-Mer.

Le site se présente comme une dent creuse compte tenu de son environnement. Il est limité au nord par la RN569, au sud et à l'ouest par le quartier résidentiel des Carabins (lotissement) et à l'ouest par l'avenue Georges Pompidou et le quartier du Mazet (lotissement).

Le site est constitué de 15 parcelles, propriété de l'épad ouest provence.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de Fos-sur-Mer approuvé par arrêtés préfectoraux des 12/03/1979 et 01/13/1982. Un dossier unique d'élaboration et de révision a été approuvé par le SAN le 12/10/1987.

Le site est concerné par la Zone NB - Campagne : zone naturelle, peu équipée, qui n'a pas vocation à recevoir une urbanisation importante. Des emplacements réservés concernent les voies bordant l'opération (avenue Georges Pompidou et RN1569).

Par délibération N°2014-189 du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal de la ville de Fos-sur-Mer a décidé de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'approbation du PLU (révision en cours) permettra l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Fos-sur-Mer, commune littorale (Golfe de Fos) est concernée par la Loi Littoral. Le projet respecte le principe de continuité de l'urbanisation. Il est une des dernières dent creuse au Nord de la commune, bordée par des zones urbaines : quartier de la Courbedonne, le quartier des Carabins, ZAC de Lavalduc, ZAC du Mazet II. Le projet est localisé hors d'espaces naturels remarquables soumis à la loi Littoral.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est situé en dehors du périmètre du PPBE des Bouches-du-Rhône. Le Nord du site de projet est concerné par un secteur affecté par le bruit tel que désigné par le classement bruit des Infrastructures de transport terrestre : la RN569 qui borde le site est classée en voie bruyante de catégorie 3.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRT d'ArcelorMittal, approuvé le 01/08/2013 - PPRT de Fos Est (Esso, Cogex, SPSE, DPF, GIE Crau) prescrit le 26/01/2011 - PPRT de Fos Ouest (Kem One, Lyondell, Elengy, Alfi Tonkin) prescrit le 3/12/2012 Le site de projet s'intègre au périmètre d'exposition au risques du PPRT Fos Est. Selon le niveau d'aléa, ces secteurs feront l'objet de propositions de mesures foncières et d'études visant à définir d'éventuelles mesures foncières, de règles de maîtrise de l'urbanisation, de prescriptions constructives et d'usage, visant à réduire la vulnérabilité du territoire aux différents aléas.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site occupé par une ancienne ferme et différents bâtiments agricoles Aucun site et sol pollué n'est identifié sur la zone de projet. 1 site BASIAS est recensé à proximité du site à l'Ouest : PAC1313068, Robert AMIR - Dépôt de liquides inflammables - Activité terminée
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au stade des études amont, il n'est pas prévu d'ouvrage souterrain majeur. Les ouvrages de rétention enterrés nécessiteront un décaissement d'environ 4 m de profondeur. La masse d'eau souterraine concernée sont les formations du BV de la Touloubre et de l'Etang de Berre. Le risque de remontée de nappe y est faible, localement fort). Des études géotechniques devront préciser les niveaux d'eau sur le site. Le cas échéant, des dispositions relatives aux travaux sous nappe seront mises en place pour rabattre le niveau de la nappe sous le niveau de fond de fouille.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, la zone sera desservie par le réseau d'eau potable de la commune et aucun prélèvement ne sera effectué dans la nappe. Au stade des études amont, il n'est pas prévu d'ouvrage souterrain majeur susceptible de perturber les écoulements souterrains. L'imperméabilisation du site modifiera l'infiltration des eaux de pluies dans le sol, mais sera sans incidence significative sur les conditions d'alimentation de la nappe.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au stade des études amont, le projet est implanté au plus près du terrain naturel. Il ne nécessite pas déblai significatif. Outre la création des ouvrages de rétention enterrés, seuls des décapages de terre végétale et des terrassements superficiels seront réalisés. La valorisation des matériaux de déblai sera recherchée.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au stade des études amont, le projet induit la réalisation de remblai pour la réalisation des voies d'accès et de sortie depuis l'avenue Georges Pompidou localisée en surplomb. Les matériaux d'emprunts seront issus des filières locales.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'intègre sur une prairie temporaire enherbée (fourrage, pâturage). Ce type de surface en herbe, souvent ressemées et amendées pour optimiser la production de fourrage, présente en général peu d'intérêt en terme de biodiversité. Cces couverts herbacés apportent abri pour les petits mammifères et les oiseaux (nidification). Le pâturage favorise également une certaine biodiversité. La présence d'ancien bâtiments agricoles peut constituer un zone favorable aux chiroptères. De plus, des espèces caractéristiques des milieux humides peuvent être présentes (canaux d'irrigation). Le site ne présente pas de fonctionnalité écologique avec les espaces naturels
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	s'étendent au Nord (RN1569). Le projet proposera des aménagements paysagers et naturels intégrés à l'espace public (3750 m² d'espaces verts). Le schéma reprend le vocabulaire des alignements de haute tige coupe-vent qui structurent le paysage. Des bosquets d'agrément accompagnent et ombrent les espaces publics. Des arbres de haute tige existants seront conservés. Des espaces verts seront également intégrés à l'espace privé. Le projet est localisé hors de tout périmètre de protection ou d'inventaire relatif au milieu naturel. Il n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur environ 4 ha de prairies enherbées : prairies temporaires utilisées pour le fourrage et le pâturage des chevaux. Le projet proposera des aménagements paysagers et naturels (3750 m ² d'espaces verts). Des plantations sont prévues : alignements de haute tige, bosquets d'agrément.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est concerné par : - le Plan Particulier d'Intervention défini pour le GIE terminal de Crau, SPSE et ESSO. - la servitude liée à la présence d'un pipeline sur le site : les constructions à vocation d'habitation devront être implantées à une distance minimale de 10m de la canalisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est concernée par : - le risque sismique de niveau 3, - le risque de remontée de nappe : faible à fort localement, - le retrait gonflement des argiles : aléa faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité relevant de la nomenclature des installations classées pour l'environnement et susceptible d'émissions polluantes n'est prévue sur le site. Les risques sanitaires prévisibles pour ce type de projet proviennent des différentes sources de pollutions liées à l'augmentation des trafics routiers induite par le projet. Toutefois, avec la création de 173 logements, le projet n'a pas pour vocation de modifier significativement le trafic, des axes routiers bordant l'opération (RN, avenue G. Pompidou). Aucun établissement sensible n'est recensé à proximité.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit en phase travaux (bruit des engins) et en phase d'exploitation (bruit lié à la circulation routière induite par le nouveau quartier). Au vu des caractéristiques du projet, les incidences sur l'ambiance sonore seront limitées (vocation d'habitat de la zone, pas de modification significative des trafics, accès depuis l'avenue Georges Pompidou). Le futur réseau viarie constituera un réseau de desserte locale des futures habitations du quartier. Le projet est concerné par les nuisances sonores liées au trafic sur la RN569 (catégorie 3). Le schéma d'aménagement tient compte de ces nuisances avec l'implantation des bâtiments collectifs en R+2 à proximité de la RN (les bâtiments constituent un écran acoustique) partiel.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A vocation de logement, le projet n'engendre pas d'odeur particulière.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de phénomène vibratoire particulier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Actuellement le site n'est pas éclairé.</p> <p>Le projet induit des émissions lumineuses induites par la création d'un réseau d'éclairage public sur la voirie.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un projet d'urbanisation à vocation de logement induit une production d'émissions polluantes (polluants atmosphériques, déchets...) et des consommations énergétiques supplémentaires liées à l'augmentation de trafic routier, aux constructions, à l'éclairage public (chauffage/climatisation, électricité...). Toutefois, compte tenu des caractéristiques du projet, celles-ci seront limitées.</p> <p>Une étude sur le potentiel en énergies renouvelables de la zone pourra être réalisée. A l'échelle des lots, les énergies renouvelables pourront être favorisées.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet induit la création de l'imperméabilisation du site (coefficient d'imperméabilisation : 59%), entraînant une augmentation des débits ruisselés. L'exutoire retenu pour le projet est le réseau d'eaux pluviales existant : sur l'avenue Georges Pompidou, et/ou le chemin de David : rejet gravitaire ou par pompage. La capacité des réseaux à accueillir les nouveaux débit a été vérifiée. Des bassins de rétention enterrés sous chaussée assureront un stockage des eaux pour les pluies importantes : volume total de rétention de 2670 m³ (soit 600 m³/ha de projet), débit de fuite de 5 l/s/ha de projet soit 22 l/s</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, toutes les mesures seront prises pour éviter tout rejet polluant accidentel. Les déchets de chantier seront triés et évacués vers des filières adaptées.</p> <p>En phase d'exploitation, le futur lotissement engendrera la production d'effluents et de déchets. Les eaux usées seront prises en charge par le réseau d'assainissement de la commune. Les eaux pluviales seront collectées, stockées sur le site puis rejetées vers le réseau pluvial existant. La collecte, le traitement et la valorisation des déchets seront pris en charge par les services municipaux.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site de projet est localisé hors des périmètres de protection de monuments historiques de la commune de Fos-sur-Mer.</p> <p>Toute découverte fortuite lors des travaux sera signalée, conformément à la réglementation.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site est actuellement occupé par divers bâtiments non occupés qui ont vocation à être démolis dans le cadre du projet.</p> <p>La prairie, inscrite en zone NB dans le Plan d'Occupation des Sols, a vocation à s'ouvrir à l'urbanisation dans le cadre du futur Plan local d'Urbanisme.</p>

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences cumulées avec d'autres projets connus, au sens de la réglementation en vigueur.

Les projets identifiés à ce jour concernent uniquement la ZIP. Compte tenu de l'éloignement des secteurs de projets, des caractéristiques des sites concernés et de la nature des projets, il ne devrait pas y avoir d'interaction entre ces projets.

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement 'le Domaine de Fanfarigoule' présente l'opportunité pour la ville de Fos-sur-Mer de répondre à une demande de logements de plus en plus importante. Identifié en zone NB au Plan d'Occupation des Sols et ayant été identifié comme un site pouvant être ouvert à l'urbanisation dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme, le site aura vocation accueillir un nouveau quartier résidentiel.

Le projet prévoit la création de 170 logements environ dont 30% à vocation sociale et permettra ainsi de répondre aux attentes du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de répondre en partie à la carence de logement observé sur le territoire.

Il s'inscrit dans un contexte déjà urbanisé entre le quartier des Carabins et du Mazet II. Il présente la particularité d'être bordé au nord par la RN569 qui vient naturellement limiter l'étalement de l'urbanisation et d'être limité à l'Est par l'avenue Georges Pompidou qui dessert le centre ville.

Les terrains sont propriété de l'épad ouest provence (établissement public d'aménagement et de développement). Ces terrains sont composés de 15 parcelles dont certaines sont occupées par un ensemble bâti comprenant : 2 maisons, garage, hangars et bergerie aujourd'hui inoccupés. Les terrains accueillent également 4 ha de prairies temporaires.

L'aménagement du site prend en compte les grands enjeux environnementaux du territoire : Intégration dans le paysage, accroche urbaine, prise en compte des secteurs affectés par le bruit de la RN1569, gestion des eaux pluviales, prise en compte de la servitude de pipeline.

Sur le site, il apparaît que les enjeux environnementaux sont faibles. Une attention particulière reste à porter sur la végétation existante, au choix des essences dans les aménagements projetés.

La gestion des eaux pluviales et la qualité des eaux souterraines ont été anticipées dans le cadre du projet.

Le projet aura une incidence limitée sur la production d'émissions polluantes (polluants atmosphériques, déchets...) et les consommations énergétiques.

Durant la phase chantier, des mesures devront être mises en place afin de limiter les nuisances aux riverains et les pollutions accidentelles (niveaux des eaux souterraines à préciser lors des phases ultérieures de maîtrise d'œuvre).

Au regard des enjeux identifiés sur le site et des caractéristiques propres au projet, la réalisation d'une étude d'impact pourrait être dispensée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6. Foncier
7. Cartographies complémentaires
7.1. Extrait du Plan d'Occupation des Sols
7.2. Inventaires naturalistes
7.3. Protections réglementaires du milieu naturel
7.4. Sites Natura 2000
7.5. Protections contractuelles
7.6. Extrait de la base de données du BRGM sur les sites et sols pollués
7.7. Aléa retrait-gonflement des argiles
7.8. Risque de remontées de nappe
7.9. Information sur le risque technologique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

2 stees

le,

08/04/2016

Signature



Le Directeur
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Stéphane ALLORGE